VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0389
Portant réglementation de la circulation

BOULEVARD DU 122 EME REGIMENT D'INFANTERIE

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,
VU la demande en date du 04/11/2026 émise par CAN CIRCET EPINAL demeurant 1 ALLEE DES CHENES 88000 EPINAL représentée par EPINAL CIRCET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/11/2026 BOULEVARD DU 122 EME REGIMENT D'INFANTERIE,

ARRÊTE

Article 1
Le 30/11/2026, 55 BOULEVARD DU 122 EME REGIMENT D'INFANTERIE, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CAN CIRCET EPINAL.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4
La Directrice Générale des Services Adjointe du service commun de direction générale et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 16 NOV. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

MAIRIE de RODEZ (12) Département de l'Aveyron

Serge JULIEN

DIFFUSION:
- *CAN CIRCET EPINAL*

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 16 NOV. 2026
Publié le

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261116-ARVP2026AT0389-AR
Reçu le 16/11/2026